

**OBJET**

**REVISION DES TARIFS DE STATIONNEMENT**

Par Délibération n° 96/5-37 en séance du 28 juin 1996, vous avez adopté les tarifs de parkings de plein air et Sainte-Anne. Nous avons alors convenu de vérifier la pertinence de ces dispositions pendant une période d'observation.

Après un mois de mise en oeuvre, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives. Cependant le premier constat suivant peut être fait :

- sur les Parkings Georges et Grand Marché, la demande de stationnement de longue durée a effectivement trouvé réponse dans la mise en place d'abonnements, en même temps qu'une augmentation du taux de rotation est perceptible ;
- sur le Parking Petit Marché, le but de parvenir à une rotation plus importante des usagers et donc à un flux plus important de clientèle potentielle pour les activités commerciales voisines a été atteint ;
- sur le Parking Océan, par contre, la situation n'est pas satisfaisante.

Sur ces bases -et en attendant la fin de la période d'observation, en septembre-, il vous est proposé :

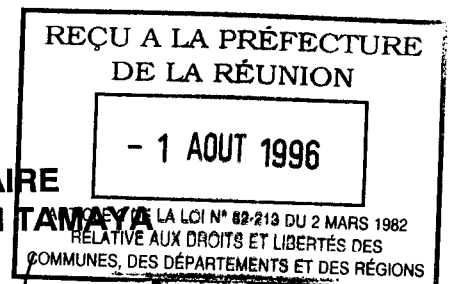
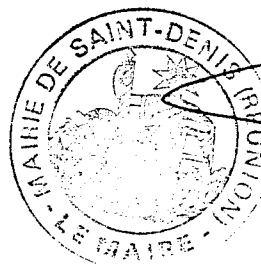
- pour le Parking Grand Marché, de le rendre gratuit la nuit (de 19 h 30 à 07 h 00) ;
- pour le Parking Océan, d'étendre à la première heure la gratuité existant actuellement pour la première demi-heure.

Les autres mesures tarifaires initialement votées sur ces parkings demeureraient, elles, inchangées.

De manière générale, je vous précise qu'il sera demandé à l'exploitant, la SODIPARC, d'augmenter de façon plus concrète les moyens d'information pratique des usagers sur ces différents sites de stationnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYRA**



**COMMUNE DE SAINT DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 96/6-29  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 juillet 1996**

**OBJET**

**REVISION DES TARIFS DE STATIONNEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-29 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission :

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(5 oppositions -dont 1 vote par procuration-)**

**ARTICLE 1**

Pour le Parking Grand Marché, supprime la tarification de nuit.

**ARTICLE 2**

Pour le Parking Océan, étend la franchise de paiement à la première heure de stationnement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

